

# Directives pour le Story Lab du Pour-cent culturel Migros

### 1 Qu'est-ce que le Story Lab du Pour-cent culturel Migros?

Le Story Lab du Pour-cent culturel Migros est un laboratoire pour tous les formats narratifs audiovisuels: des longs métrages aux séries, de la réalité virtuelle aux jeux vidéo. Le soutien est axé sur la concrétisation d'une idée. Afin d'accompagner les projets pendant la phase de développement de leur sujet, nous proposons des modules flexibles s'adaptant continuellement aux changements dans l'industrie cinématographique – ces modules englobent un soutien financier, du coaching et du travail en réseau.

Nous créons des espaces d'expérimentation et d'essai et encourageons ainsi les échanges entre différentes actrices et acteurs de la branche et en dehors de celle-ci. Nous soutenons de nouveaux sujets, de nouveaux procédés et de nouveaux formats. Nous sommes particulièrement intéressés par les projets qui innovent dans ces trois domaines et qui rompent avec les approches classiques.

L'histoire est toujours au centre de nos préoccupations: nous souhaitons permettre la narration d'histoires pertinentes pour la société à travers différents formats. Les projets soutenus doivent refléter et représenter une variété de perspectives et de contextes.

Les partenaires de coopération actuels du Story Lab du Pour-cent culturel Migros sont présentés sur le site Internet: storylab.pour-cent-culturel-migros.ch.

### 2 Dispositions générales

- 2.1 Des auteur(e)s, des réalisatrices et réalisateurs, des productrices et producteurs, des actrices et acteurs, des artistes indépendant(e)s, des designers et des technicien(ne)s du domaine de la narration audiovisuelle professionnels peuvent soumettre une demande.
- 2.2 Le Story Lab du Pour-cent culturel Migros se concentre sur les premières phases de développement d'une idée. Nous encourageons les prémisses du processus créatif et offrons des espaces de liberté pour explorer différentes approches.
- 2.3 Le Story Lab du Pour-cent culturel Migros offre deux possibilités de soumission: au printemps pour la phase I (début du développement du sujet) et à l'automne pour la phase II (densification). Seuls des projets ayant été soutenus dans la phase I peuvent être soumis en phase II (cf. point 3).
- 2.4 Les personnes résidant en Suisse et les organisations basées en Suisse peuvent déposer leur candidature. Exception: les ressortissant(e)s suisses domicilié(e)s à l'étranger sont éligibles si le projet est principalement réalisé en Suisse.
- 2.5 Le respect des critères formels ne suffit pas à être admis dans le Story Lab du Pour-cent culturel Migros. La qualité du projet et la faisabilité du processus proposé sont déterminantes.
- 2.6 Les requêtes sont acceptées exclusivement via le portail de candidature en ligne du Pour-cent culturel Migros: l'accès au portail se fait via <u>storylab.pour-cent-culturel-migros.ch</u>.
- 2.7 La requête pour la phase I contient les éléments suivants:
  - 1. Formulaire de requête avec bref résumé des questions centrales
  - 2. **Exposé du contenu** Quelle est l'histoire que je veux raconter? (max. 3 pages A4, rédigées de manière <u>anonyme</u> et téléchargées dans un fichier séparé):
    - esquisse de l'idée;
    - description des personnages et résumé de l'histoire (pour un film ou une série);
    - rôle de l'utilisateur et description de la simulation (pour les projets de XR et les jeux vidéo);

+41 58 570 22 20

le cas échéant, visualisations.





- 3. **Exposé du processus** Comment vais-je développer mon idée et qui sera mon public cible ? (max. 2 pages A4, rédigées de manière anonyme et téléchargées dans un fichier séparé)
- 4. CV, filmographies et portfolios des responsables et des intervenant(e)s clés ;
- 5. si disponibles: budget détaillé et plan de financement;
- 6. si disponibles: lettres d'intention, contrats avec des sociétés de production, etc.;
- 7. Si disponibles: engagements d'autres partenaires financiers;

Les documents 4 à 7 ne seront pas soumis au jury avant la réunion. Le jury ne pourra consulter ces documents qu'après la décision. Attention : veuillez noter que les demandes qui dépassent le nombre maximal de pages ne seront pas prises en compte.

### 2.8 La requête pour la phase II contient les éléments suivants:

- 1. Formulaire de requête avec bref résumé des questions centrales
- 2. **Dossier de projet:** comment est-ce que je veux densifier mon histoire / où est-ce que j'en suis dans le processus, qu'est-ce qui a changé depuis la remise du rapport final et quelles sont les prochaines étapes (max. 12 pages A4, visuels inclus)
- 3. CV, filmographies et portfolios des responsables et des intervenant(e)s clés
- 4. Budget global détaillé et plan de financement
- 5. Lettres d'intention, contrats avec des sociétés de production et/ou des partenaires de projet
- 6. Réponses favorables d'autres partenaires financiers
- 7. Si disponibles: treatment, scénario, dossier de production, visuels/clips, etc.

### 3 Deux possibilités de soumission

3.1 Chaque printemps, la soumission est ouverte à toutes les personnes qui remplissent les conditions générales. En phase I, la promotion se concentre sur la phase précoce du développement du sujet. La soumission est possible une fois par an. Chaque automne, la soumission est ouverte à toutes les personnes qui ont déjà été soutenues durant une phase I du Story Lab. Important: l'entrée au phase II ne peut se faire que si la phase de soutien du phase I est terminée auparavant. Il est donc possible de le faire au plus tôt l'année suivante.

En phase II, la promotion se concentre sur la phase de densification: sont soutenus les projets qui ont déjà atteint un stade avancé du développement du sujet.

## 3.2 Conditions de la soumission en phase II

- Le projet a déjà été soutenu durant la phase I du Story Lab et la phase de soutien correspondante est terminée (rapport final accepté, deuxième tranche versée). Il s'agit du même projet.
- Le projet se trouve en phase de densification (une interface avec la production est possible dans certains cas, mais doit être solidement justifiée). Les coûts de production ne bénéficient d'aucun soutien.
- D'autres partenaires de projet ont pu être trouvés (société de production, régie, studio, etc.).
- Pour les projets de films et de séries, la règle suivante s'applique également: Le projet a bénéficié de soutiens supplémentaires depuis celui du Story Lab (OFC, soutien régional, etc.; à l'exception des soutiens automatiques tels que les fonds Succès).





### Jury

- 4.1 Les demandes soumises pour la phase I (*voir point 2.6, documents 1, 2 et 3*) seront présentées à un jury externe d'expert(e)s après un examen interne formel. Dans le but d'éviter le biais inconscient et d'obtenir des projets les plus diversifiés possible, le jury ne recevra que des documents anonymes. L'anonymisation sera supprimée après la décision.
- 4.2 Les demandes soumises pour la phase II (*voir point 2.7*) seront présentées (de manière non anonyme) à un jury externe d'expert(e)s après un examen interne formel. Une sélection de projets sera invitée à une présentation. Les responsables de projet auront 30 minutes au total pour soumettre un pitch de leur projet au jury et répondre à ses questions.
- 4.3 Le jury est constitué d'au moins six expert(e)s nationaux et internationaux. Composition actuelle: storylab.pour-cent-culturel-migros.ch
- 4.4 La décision d'acceptation ou de refus d'un projet est prise au sein du jury. Elle est définitive et non contestable.
- 4.5 Justification en cas de refus: les requérant-es ont la possibilité de demander une justification orale du refus de leur projet. La justification est communiquée par le Story Lab du Pour-cent culturel Migros.
- 4.6 Le Story Lab effectue sur demande l'examen formel d'une décision.

#### 5 Critères de soutien

5.1 Le soutien est accordé à la phase de développement d'un sujet dans le domaine de la narration audiovisuelle.

En phase I, la promotion se concentre sur la phase précoce du développement de l'idée. En phase II, la promotion se concentre sur les phases intermédiaire et avancée du développement du sujet (densification). La planification de la production / réalisation devrait commencer immédiatement après cette phase.

Les formats suivants peuvent être visés: œuvre cinématographique (film documentaire, long métrage, film d'animation, etc.), court-métrage, série, RE (RA, RV, 360°, etc.), projets cross-média, médias interactifs. Le développement de formats ouverts est également soutenu.

5.2 En phase I, le développement du sujet est soutenu par des contributions pour les différents modules optionnels.

### **Budget modules optionnels:**

Recherche: minimum 2000 francs maximum 10 000 francs maximum 5000 francs Travail de groupe: minimum 5000 francs maximum 5000 francs Sparring: minimum 2000 francs maximum 20 000 francs Joker: maximum 20 000 francs maximum 20 000 francs

La contribution de soutien minimale par projet est de 10 000 francs pour la phase I, la contribution maximale par projet est de 25 000 francs.

La contribution est versée en deux tranches. 70% de la contribution au début du projet, 30% après la remise du rapport final.

5.3 En phase II, la densification du sujet est soutenue par des contributions pour les différents modules optionnels.

### Budget modules optionnels:

Recherche: minimum 10 000 francs maximum 40 000 francs

Fédération des coopératives Migros Direction Société et culture Löwenbräukunst-Areal Limmatstrasse 270 | Case postale 1766 CH-8031 Zurich Réception +41 58 570 22 20
Email storylab@migros-kulturprozent.ch
Web engagement.migros.ch

engagement.migros.ch storvlab.pour-cent-culturel-migros.ch



### Fédération des coopératives Migros



Set: minimum 10 000 francs maximum 40 000 francs
Audience: minimum 10 000 francs maximum 40 000 francs
Sparring: minimum 10 000 francs maximum 15 000 francs
Joker: maximum 40 000 francs maximum 40 000 francs

La contribution de soutien minimale par projet est de 20 000 francs pour la phase II, la contribution maximale par projet est de 40 000 francs.

La contribution est versée en deux tranches. 70% de la contribution au début du projet, 30% après la remise du rapport final.

- 5.4 Évaluation de la situation: les candidat(e)s sélectionné(e)s par le jury seront invité(e)s à une discussion sur leur situation après la réunion du jury. Cela permettra de déterminer quels modules seront les plus utiles aux candidat(e)s et d'établir les éventuels contacts avec des expert(e)s. Les détails seront précisés dans le contrat.
- 5.5 Les objectifs, le contenu et les contributions pour les modules sélectionnés sont convenus conjointement. Les partenaires de projet sont responsables de l'application et de la mise en œuvre des modules. Le Story Lab du Pour-cent culturel Migros soutient les partenaires du projet avec les contributions financières convenues.
- 5.6 Le catalogue actuel des modules se trouve sur le site internet: storylab.pour-cent-culturel-migros.ch
- 5.7 Les modules peuvent être choisis librement en concertation avec le Pour-cent culturel Migros. La participation aux événements du Story Lab est obligatoire (les détails sur les événements seront communiqués directement aux projets sélectionnés).
- 5.8 En plus des modules optionnels (voir points 5.2 et 5.3), les nouvelles venues et nouveaux venus peuvent bénéficier d'un coaching pour les accompagner dans le processus de développement du sujet (l'offre est valable pour les phases I et II). Il ne s'agit pas de conseils dramaturgiques, mais plutôt d'un accompagnement dans les divers domaines. Les coûts seront assumés par le Story Lab du Pour-cent culturel Migros. Les coachs sont présenté(e)s sur le site Internet: <a href="storylab.pour-cent-culturel-migros.ch">storylab.pour-cent-culturel-migros.ch</a>
- 5.9 Les projets de format animation, jeu vidéo, série et XR (VR, AR, 360°, etc.) peuvent bénéficier du Festival Booster en plus des modules optionnels (voir points 5.2 et 5.3), afin d'explorer l'industrie spécifique au format et de se constituer un réseau (l'offre est valable pour les phases I et II). Le Story Lab encourage la participation au programme Industry des festivals à travers un forfait de CHF 1000 par projet.
- 5.10 La durée entre l'entretien et la présentation du rapport final est fixée à quatre ou huit mois.
- 5.11 **Soumissions multiples**: pour la phase I, les sociétés de production et les personnes individuelles ne peuvent soumettre qu'une seule demande par mise au concours. Pour la phase II, des soumissions multiples de sociétés de production sont possibles.

### 6 Ne sont pas soutenus

- 1. Projets qui discriminent certaines personnes
- 2. Culture amateur, créations semi-professionnelles
- 3. Projets en phase de production et de post-production
- 4. Projets terminés
- 5. Formulaires de requête incomplets
- 6. Projets ne correspondant pas aux approches du Story Lab (nouvelles matières, nouveaux procédés, nouveaux formats)
- Les travaux de bachelor et master des écoles de cinéma et des écoles d'art



### Fédération des coopératives Migros



- 8. Les projets dans lesquels l'aspect artistique prédomine sur l'approche narrative, notamment les films expérimentaux, les installations audiovisuelles, les clips vidéo, l'art vidéo, les casual games
- 9. La publicité, les travaux contractuels
- 10. Projets déjà rejetés par le Story Lab

### 7 Dispositions finales

7.1 Il est possible de soumettre des projets au printemps (pour la phase I, développement de l'idée) et en automne (pour la phase II, densification). **Attention**: seuls des projets ayant été soutenus dans la phase I peuvent être soumis en phase II. Il est donc possible de le faire au plus tôt l'année suivante.

Pour les délais de soumission et les dates des réunions actuels, voir: <u>storylab.pour-cent-culturel-migros.ch</u>.

- 7.2 Les candidat(e)s peuvent requérir un soutien après d'autres institutions de financement pour le travail de développement accompagné par le Story Lab du Pour-cent culturel Migros. Si ces fonds ont déjà été alloués au moment de la requête, ils doivent être indiqués dans la demande.
- 7.3 Ces directives entrent en vigueur le 22 janvier 2021.

Ces directives ont été actualisées le 20 janvier 2023.

Ces directives ont été actualisées le 13 mai 2024.

Ces directives ont été actualisées le 12 décembre 2024.

Ces directives ont été actualisées le 3 juin 2025.

Ces directives ont été actualisées le 4 novembre 2025.